

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020**

**CM2020/09/25/38 : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
AUX INSTANCE DE L'OBSERVATOIRE REGIONAL DU FONCIER EN ILE-DE-FRANCE**

DATE DE LA CONVOCATION : 18 septembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-33 et L. 5219-1,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la délibération CM2017/05/29/01 du 29 mai 2017 relative à l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'association Observatoire Régional du Foncier en Ile-de-France,

CONSIDERANT que la Métropole du Grand Paris doit désigner un représentant pour siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'association.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 2121 -21 du code général des collectivités territoriales, les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

VU les statuts de l'association, annexés à la présente délibération,

CONSIDERANT la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière d'aménagement et de politique de l'habitat,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE Michel LEPRETRE en qualité de représentant de la Métropole du Grand Paris à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'Observatoire Régional du Foncier en Ile-de-France (ORF).

DIT que cette désignation sera notifiée à l'Observatoire Régional du Foncier en Ile-de-France et au conseiller métropolitain.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.



Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20200925-CM20-9-25-23-38-
DE
Date de réception préfecture : 02/10/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

